

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Commune d'Aunay-sous-Auneau

**SÉANCE DU MERCREDI 22 MAI 2024**

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12	13

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux mai à 18h32, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022\_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation

17/05/2024

Date d'affichage

17/05/2024

Présidence :

M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau.

Secrétaire de séance :

Mme Jasmonde MARTIN.

Participants :

M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, Mme Frédérique SEVESTRE, Mme Evelyne GENECQUE, M. Julien PICHOT, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE, M. Patrick RIVARD, Mme Jasmonde MARTIN et M. Jean-André CAHUZAC.

Absent excusé :

M. Jean-Luc MARIETTE (Pouvoir à M. Thierry DROUILLEAUX)  
M. Vincent ZOUZOUKOWSKY

Absente :

Mme Julie DE FRANQUEVILLE

**Objet de la Délibération :**

**DÉCLASSEMENT D'UN IMMEUBLE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**Délibération n° 2024\_024**

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Considérant le projet de location suivie de vente de la salle des associations et de l'ancien bar des sports à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Considérant qu'à cet effet, l'immeuble ne sera plus affecté à un service public à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :*

- *Le déclassement de l'immeuble cadastré AD n°2, sis 6 Rue de la Bassine et son intégration dans le domaine privé de la commune.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.*

**Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :**

- La publication sur le site internet : [www.aunay-sous-auneau.fr](http://www.aunay-sous-auneau.fr) Rubrique : La commune / Vie municipale le : 29/05/2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de justice administrative*

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Robert DARIEN**

